

RÉSUMÉ EN FRANÇAIS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investissement dans des Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus, y compris tous documents incorporés par référence. Une fois les dispositions de la Directive Prospectus (directive 2003/71/EU telle que modifiée par la Directive 2010/73/ EU) transposées dans chaque Etat Membre de l'Espace Economique Européen, les Personnes Responsables dans cet Etat Membre ne supporteront aucune responsabilité civile en rapport avec ce Résumé sauf si ce Résumé, pris en comparaison avec les autres parties du Prospectus se trouve être trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux informations contenues dans les autres parties du Prospectus. Lorsqu'une action relative à l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant le tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (un « **État EEE** »), l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État EEE, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de toute procédure judiciaire.*

Les termes et expressions définis dans les "Facteurs de Risques" dans les Modalités et les Conditions Définitives ont la même signification que dans le présent résumé.

Émetteurs	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (" BNPP B.V. ") BNP Paribas (" BNPP " ou la " Banque " et, avec ses filiales consolidées, le " Groupe ")		
Garant	BNP Paribas		
Description de BNPP B.V.	<p><u>1. Informations clés relatives à BNPP B.V. :</u></p> <p>BNPP B.V. est une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais dont l'objet social et les principaux objectifs sont de procéder à l'émission et à l'acquisition d'instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs pour le compte de diverses entités au sein du Groupe.</p> <p><u>2. Capital social au 31 Décembre 2011 :</u></p> <p>Son capital social au 31 Décembre 2011 s'élève à 225 000 euros divisé en 225 000 actions de 1 euro chacune. Son capital social émis et entièrement libéré au 31 Décembre 2011 s'élève à 45 379 euros divisé en 45 379 actions de 1 euro chacune.</p> <p><u>3. Informations clés concernant les informations financières sélectionnées :</u></p> <p>En euros</p>		
		31/12/2011	31/12/2010
	Produit net bancaire	317 178	414 357
	Résultat net, part du Groupe	21 233	28 537
	Total du bilan	32 347 971 221	32 958 741 398
	Capitaux propres (part du Groupe)	366 883	345 650

<p>Description de BNPP</p>	<p><u>1. Informations clés relatives à BNPP :</u></p> <p>BNPP est une société anonyme de droit français agréée en qualité de banque. BNPP et ses filiales consolidées (le Groupe) est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.</p> <p><u>2. Capital social au 31 Décembre 2011 :</u></p> <p>2 415 491 972 euros réparti en 1 207 745 986 actions de deux euros nominal chacune entièrement libérées (y compris l'enregistrement depuis la fin de l'exercice social de la création de 6 088 actions à la suite de souscriptions dans le cadre de plans de stock-options).</p> <p><u>3. Principales activités et marchés :</u></p> <p>BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retail Banking regroupant : un ensemble Domestic Markets (composé notamment des réseaux de banque de détail en France, Italie et Belgique), une entité International Retail Banking (regroupant les activités de banque de détail en Europe, dans le bassin méditerranéen et aux Etats-Unis), et une entité Personal Finance, leader du crédit à la consommation; • le pôle Investment Solutions propose, à travers le monde, une large gamme de produits et services à forte valeur ajoutée répondant à l'ensemble des besoins des investisseurs particuliers, entreprises et institutionnels y compris la banque privée (BNP Paribas Wealth Management), la gestion d'actifs (BNP Paribas Investment Partners), l'immobilier (BNP Paribas Real Estate), l'assurance (BNP Paribas Cardif) et le métier titres (BNP Paribas Securities Services); et • le pôle Corporate and Investment Banking (CIB): opère dans les métiers de financement ainsi que dans le conseil et les métiers de marché de capitaux. Le principal objectif de CIB est de développer et maintenir des relations de long terme avec leurs clients, de les accompagner dans leur stratégie de développement ou d'investissement et de répondre avec des solutions globales à leurs besoins de financement, de conseil financier et de gestion de leurs risques. <p><u>4. Informations financières clés sélectionnées :</u></p> <p>En millions d'euros</p>		
		31/12/2011	31/12/2010
	Produit net bancaire	42 384	43 880
	Coût du risque	(6 797)	(4 802)
	Résultat net part du Groupe	6 050	7 843

	Ratio Common Equity Tier 1	9.6%	9.2%
	Ratio Tier 1	11.6%	11.4%
	Total du bilan consolidé	1 965 283	1 998 158
	Montant total des prêts et créances sur la clientèle	665 834	684 686
	Total consolidé des dettes envers la clientèle	546 284	580 913
	Capitaux propres part du Groupe	75 370	74 632
Description du programme	Programme de Warrants et de Certificats.		
Facteurs de risques (Émetteurs)	<p>Certains risques peuvent affecter la capacité de chaque Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et affecter la capacité du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie.</p> <p>Dix catégories principales de risque sont inhérentes aux activités de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit; • Risque de contrepartie • Risque de marché ; • Risque opérationnel (y compris le risque de non-conformité et de réputation) ; • Risque de gestion actif-passif ; • Risque de liquidité et de refinancement ; • Risque de souscription d'assurance ; • Risque de point mort (i.e. risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts) ; • Risque stratégique ; et • Risque de concentration. 		
	Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient dans le futur avoir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de la Banque.		
	Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement la Banque ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.		

	<p>L'accès au financement de la Banque et les conditions de ce financement pourraient être affectés de manière significative en cas d'aggravation de la crise de la dette souveraine, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation ou d'autres facteurs.</p>
	<p>Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et la situation financière de la Banque.</p> <p>Les fluctuations de marché et la volatilité exposent la Banque au risque de pertes substantielles sur ses activités de trading et d'investissement.</p> <p>Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.</p> <p>Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de la Banque.</p> <p>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur la Banque.</p> <p>Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait nuire à sa compétitivité.</p> <p>Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la Banque peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.</p> <p>Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.</p> <p>La Banque est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où elle exerce ses activités.</p> <p>Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, la Banque peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>Les stratégies de couverture mises en place par la Banque n'écartent pas tout risque de perte.</p>
	<p>La Banque pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.</p>
	<p>Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de la Banque, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité.</p>
	<p>Les facteurs de risque suivants sont relatifs à BNPP B.V. : BNPP B.V. est une entreprise d'exploitation. L'unique activité de BNPP B.V. est de lever des capitaux et d'emprunter des liquidités via l'émission de titres tels que des Warrants ou des Certificats ou d'autres obligations. BNPP B.V. n'a pas, et n'aura pas d'autres actifs que des contrats de couverture (contrats OTC visés dans les Rapports Annuels), des liquidités et des commissions qui lui sont dues, ou d'autres actifs qu'elle a acquis, dans chaque cas relatifs à l'émission de titres ou à la conclusion à tout moment d'autres engagements liés. Les produits nets de chaque émission de Titres réalisée par l'Émetteur</p>

	<p>feront partie intégrante des fonds généraux de BNPP B.V. BNPP B.V. utilise ces produits pour maintenir des positions sur des options ou contrats à terme ou d'autres instruments de couverture (les "Contrats de Couverture") et/ou, dans le cas de Titres Assortis de Sûreté, pour acquérir des Actifs Nantis . La capacité de BNPP B.V. à satisfaire ses obligations relatives aux Titres qu'elle a émis dépendra du recouvrement des paiements qui lui sont dûs au titre des Contrats de Couverture concernés. Par conséquent, les Porteurs de Titres de BNPP B.V. seront, sous réserve des dispositions de la Garantie concernée, exposés à la capacité de ses contreparties à satisfaire leurs obligations au titre des Contrats de Couverture concernés. Les Titres vendus aux Etats-Unis or à des <i>U.S. Persons</i> peuvent être sujet à des restrictions de vente.</p>
<p>Facteurs de Risques (Titres)</p>	<p>Il y a certains facteurs qui sont essentiels à l'évaluation des risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ceux-ci sont décrits dans les "Facteurs de Risques" ("<i>Risk Factors</i>") ci-après et comprennent notamment l'exposition à un ou à plusieurs indice, action, <i>global depositary receipt</i> ("GDR"), <i>American depositary receipt</i> ("ADR"), intérêt dû au titre d'un fond négocié en bourse, titre négocié en bourse, marchandise négociée en bourse ou autre produit négocié en bourse (chacun un "instrument négocié en bourse") instrument de dette, matière première et/ou indice de matière première, indice d'inflation, devise, actions ou unités de fonds, contrat à terme, action de préférence et/ou la solvabilité d'une ou de plusieurs entités de référence (chacun un "Sous-Jacent de Référence"), l'effet de levier ("<i>leverage</i>"), l'intérêt, des facteurs affectant la valeur et le prix de négociation des Titres, certaines considérations relatives à la couverture (<i>hedging</i>), des risques spécifiques relatifs aux Titres Liés à un Indice, aux Titres Liés à une Action, aux Titres Liés à un Indice de Matières Premières, aux Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse, aux Titres Liés à des Titres de Dette, aux Titres Liés aux Matières Premières, aux Titres Liés à l'Inflation, aux Titres Liés à une Devise, aux Titres Liés à un Fonds, aux Titres Liés à des Contrats à Terme, aux Titres Liés au Crédit, à des Certificats d'Action de Préférence, aux Titres Assortis De Sûreté et aux Titres Hybrides (chacun comme défini ci-après), des risques spécifiques relatifs à des Titres Liés à un Sous-Jacent de Référence d'un marché émergent ou en développement, des risques spécifiques relatifs à des Titres Dynamiques, des limitations dans le montant minimum de négociation des Titres, des limitations dans l'exercice ou le délai après exercice des Warrants, l'option de modification du règlement, l'absence d'une maturité prédéterminée pour les Certificats à Maturité Ouverte et les Certificats Turbo à Maturité Ouverte, la perturbation de marché, la non-ouverture d'une bourse, la perturbation de règlement, des événements potentiels d'ajustement ou des événements extraordinaires affectant des actions, des intérêts dus au titre d'instruments négociés en bourse ou de parts de fonds, des événements perturbateurs affectant les fonds, des impôts et charges, des cas d'illégalité, des assemblées des porteurs, l'information post-émission, un changement dans la législation, l'effet d'une dégradation de la notation du crédit, des conflits d'intérêts potentiels et la possible illiquidité des Titres sur le marché secondaire.</p>

	Dans certaines circonstances, les Porteurs peuvent perdre la valeur totale de leur investissement.
Titres	Les Titres peuvent être émis en tant que Titres liés à un indice (" Titres Liés à un Indice "), Titres liés à une action GDR ou ADR (" Titres Liés à une Action "), Titres constituant des instruments négociés sur un marché (" Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse "), Titres de dette (" Titres de Dette "), Titres liés aux matières premières (" Titres Liés aux Matières Premières "), Titres liés à l'inflation (" Titres Liés à l'Inflation "), Titres liés à une devise (" Titres Liés à une Devise "), Titres liés à un Fonds (" Titres Liés à un Fonds "), Titres liés à un ou plusieurs contrats à terme (" Titres Liés à des Contrats à Terme "), Titres liés au crédit (" Titres Liés au Crédit ") ou Certificats turbo à maturité ouverte (" Certificats Turbo à Maturité Ouverte ") qui seront remboursés à une date déterminée par l'Emetteur, à sa seule et absolue discrétion, sous réserve des dispositions ci-incluses ou Certificats d'action de préférence liés à une action de préférence spécifiée émise par BNP Paribas Synergy Limited (" Certificats d'Action de Préférence ") ou tout autre type de warrants ou de certificats, y compris les Titres hybrides (les " Titres Hybrides ") pour lesquels le Sous-Jacent de Référence peut être une combinaison de ces indices, actions, GDRs, ADRs, intérêts dus au titre d'instruments négociés en bourse, instruments de dette, devises, matières premières, indices d'inflation, devises, actions de fonds ou unités, contrats à terme, le crédit d'entités de référence spécifiées ou tout autre type ou classe d'actifs.
Règlement	Les Titres peuvent être réglés en espèces ou par livraison physique. Dans certaines circonstances, l'Emetteur ou le Porteur peut adapter le règlement relatif aux Titres.
Titres Liés à un Indice	Les paiements relatifs aux Titres Liés à un Indice seront calculés par référence à un ou à plusieurs indices comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à un Indice peuvent être liés à un ou plusieurs indices comprenant, <i>entre autres</i> , des actions, obligations ou titre de propriété et/ou d'autres actifs ou bases de référence (y compris un ou plusieurs indices propriétaires établis, calculés et/ou gérés par BNPP et/ou une de ses filiales). Les Titres Liés à un Indice pourront faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement si un Indice est modifié ou annulé et s'il n'existe aucun indice de remplacement acceptable pour l'Agent de Calcul, si l'agent de publication manque de calculer ou d'annoncer l'Indice, ou si certains événements (tels que l'illégalité, des perturbations ou des augmentations de frais) interviennent sur les opérations de couverture de l'Emetteur ou d'une de ses filiales. Si certains événements affectent la valorisation d'un Indice, cette valorisation sera reportée à une date ultérieure et pourra être effectuée par l'Agent de Calcul. Les paiements peuvent également être différés.
Titres Liés à une Action	Les paiements relatifs aux Titres Liés à une Action seront calculés par référence à une ou à plusieurs actions, ADRs et/ou GDRs (ensemble dénommés au titre des présentes " Actions " et chacun dénommé " Action ")

	<p>comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à une Action peuvent également prévoir le règlement par livraison physique du Sous-Jacent.</p> <p>Les Titres Liés à une Action pourront faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement (y compris par rapport à une valorisation et, dans certaines circonstances, des substitutions d'actions) si certains événements (tels que des événements affectant la valeur d'une Action (y compris des divisions ou des consolidations d'Actions, ou en cas de GDRs et d'ADRs, d'Action Sous-jacente, des dividendes extraordinaires, la modification du nominal d'une Action et des appels de fonds); la radiation de la cote d'une Action ou d'une Action Sous-Jacente; l'insolvabilité, la fusion ou la nationalisation d'un émetteur d'Actions ou d'Action Sous-Jacente ; ou une offre publique ou la modification du nominal d'une Action ou d'une Action Sous-Jacente) ont lieu, si certains événements (tels que l'illégalité, des perturbations ou des augmentations de frais) surviennent sur les opérations de couverture de l'Emetteur ou d'une de ses filiales ou si une demande d'insolvabilité a été introduite par rapport à un émetteur d'Action ou d'Action Sous-Jacente.</p>
Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse	<p>Les paiements relatifs à des Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse seront calculés par référence à/aux intérêts dûs au titre d'un ou plusieurs instrument(s) négocié(s) en bourse comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à des Instruments Négociés en Bourse peuvent également prévoir le règlement par livraison physique du Sous-Jacent.</p>
Titres Liés à des Titres de Dette	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés à des Titres de Dette seront calculés par référence à un ou à plusieurs instruments de dette comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à des Titres de Dette peuvent également prévoir le règlement par livraison physique du Sous-Jacent.</p>
Titres Liés aux Matières Premières	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés aux Matières Premières seront calculés par référence à une ou à plusieurs Matières Premières et/ou à un ou à plusieurs Indices de Matières Premières comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres Liés aux Matières Premières pourront faire l'objet d'un ajustement (y compris par rapport à une valorisation) si certains événements relatifs à une Matière Première, à un Indice de Matières Premières ou à un Composant de l'Indice interviennent (tels qu'une perturbation de la négociation, la disparition , ou la perturbation de la publication du, prix de référence; et, dans certaines circonstances, une modification de la formule de calcul d'un prix de référence; ou une modification du contenu d'une Matière Première, un événement affectant le composant de l'indice ou un événement affectant un Indice de Matières Premières).</p> <p>Les Titres Liés aux Matières Premières pourrait faire l'objet d'une annulation, d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement si un Indice de Matières Premières est modifié ou annulé et qu'il n'y a pas d'indice de remplacement acceptable pour l'Agent de Calcul, si le sponsor de l'Indice</p>

	de Matières Premières échoue à calculer et à annoncer l'Indice de Matières Premières, ou si certains événements (tels que l'illégalité ou des perturbations) surviennent sur les contrats de couverture auxquels l'Emetteur ou un de ses affiliés est partie.
Titres Liés à l'Inflation	Les paiements relatifs aux Titres Liés à l'Inflation seront calculés par référence à un ou à plusieurs indices d'inflation comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.
Titres Liés à une Devise	Les paiements relatifs aux Titres Liés à une Devise seront calculés par référence à un ou à plusieurs taux de change étrangers comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.
Titres Liés à un Fonds	<p>Les paiements relatifs aux Titres Liés à un Fonds seront calculés par référence à des parts, intérêts ou actions d'un fonds ou d'un panier de fonds conformément aux conditions stipulées dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés à un Fonds peuvent également prévoir le règlement par livraison physique du Sous-Jacent.</p> <p>Les Titres Liés à un Fonds pourront faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement (y compris par rapport à une valorisation et des substitutions de fonds) si certains événements (tels que l'insolvabilité (ou un événement analogue) survenant par rapport à un fonds; des procédures entamées contre, ou des événements de réglementation intervenant par rapport à, un fonds; des suspensions de souscriptions de fonds ou des remboursements; certaines adaptations de la valeur d'actifs net d'un Fonds; ou des modifications dans les objectifs de l'investissement ou des changements de la nature ou de l'administration d'un fonds) interviennent, si certains événements affectent l'évaluation ou le règlement relatifs à un fonds, ou si certains événements (tels que l'illégalité, des perturbations ou des augmentations de frais) surviennent sur les opérations de couverture de l'Emetteur ou d'une de ses filiales.</p>
Titres Liés à des Contrats à Terme	Les paiements relatifs aux Titres Liés à des Contrats à Terme seront calculés par référence à un ou plusieurs contrats à terme comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.
Titres Liés au Crédit	<p>Des Titres auxquels les paiements sont liés au crédit d'une entité ou d'entités spécifiées, seront émis conformément aux conditions spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Si les Conditions de Règlement sont remplies, chaque Titre sera remboursé (i) par versement du Montant de Règlement en cas d'Enchères si Règlement par Enchères est la Méthode de Règlement applicable (à moins qu'un Evènement Entraînant un Règlement Alternatif ne survienne, auquel cas cet Evènement Entraînant un Règlement Alternatif sera applicable), (ii) par versement du Montant de Règlement en Espèces, si Règlement en Espèces est la Méthode de Règlement applicable, ou (iii) par Livraison des Obligations Livrables indiquées dans la Notice de Règlement Physique et le versement de tout Montant d'Arrondi d'Ajustement en cas de Règlement Physique, si Règlement Physique est la Méthode de Règlement applicable, le tout tel que précisé plus en détail dans la section "<i>Modalités des Titres</i>".</p> <p>Certains Certificats pourraient être liés au crédit d'une institution financière</p>

	<p>auprès de laquelle un dépôt est effectué par une filiale de l'Emetteur. Si les Conditions de Règlement sont satisfaites pour ces Certificats, chaque Certificat sera remboursé à son Montant de Règlement en Cas d'Événement de Crédit.</p>
Certificats Turbo à Maturité Ouverte	<p>Les Certificats Turbo à Maturité Ouverte seront remboursés à une date déterminée par l'Emetteur, à sa seule et absolue discrétion, sous réserve de ce qui est spécifié dans "<i>Modalités des Titres</i>" et les Conditions Définitives applicables .</p> <p>Le paiement des Certificats Turbo à Maturité Ouverte sera calculé par référence à une action, un intérêt dans un instrument négocié en bourse, un indice, une devise, un contrat à terme ou une matière première, tel que précisé dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Certificats Turbo à Maturité Ouverte peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un ajustement si certains événements (comme des événements affectant les actions concernées, un intérêt dans un instrument négocié en bourse, un indice, une devise, un contrat à terme ou une matière première) surviennent sur l'actif sous jacent.</p>
Certificats d'Action de Préférence	<p>Les paiements liés aux Certificats d'Action de Préférence seront calculés par référence à la performance d'une unique action de préférence spécifiée de BNP Paribas Synergy Limited (l'"Emetteur d'Action de Préférence").</p> <p>Les Certificats d'Action de Préférence seront sujets à un remboursement anticipé si certains événements sociaux (tel que l'insolvabilité, la fusion ou la nationalisation de l'Emetteur d'Action de Préférence ou une offre publique) ont lieu, ou si certains événements (tel que des perturbations liées à une illégalité ou des augmentations de coût) interviennent en relation avec des opérations de couverture de l'Emetteur ou ses affiliés, ou si une procédure d'insolvabilité est ouverte envers l'Emetteur d'Action de Préférence ou si l'Emetteur, ou l'un quelconque de ses affiliés, reçoit la notification de l'Emetteur d'Action de Préférence que les actions de préférence concernées doivent être remboursées avant la Date de Remboursement.</p>
Titres Hybrides	<p>Les paiements relatifs aux Titres Hybrides seront calculés par référence à toute combinaison de Sous-Jacent de Référence comme décrit dans les Conditions Définitives applicables.</p>
Warrants	<p>Les Warrants peuvent être des Warrants de Style Américain ou des Warrants de Style Européen. Les Warrants de Style Américain sont exerçables de la façon décrites dans les Modalités des Titres un Jour Ouvrable d'Exercice quelconque pendant la Période d'Exercice. Des Warrants de Style Européen sont exerçables de la façon décrite dans les Modalités des Titres à la Date d'Exercice. Des Warrants Remboursés en Espèces peuvent être exercés de manière automatique.</p>
Certificats	<p>Les Certificats (autres que les Certificats Exerçables) seront remboursés à la Date de Remboursement, conformément à ce qui est stipulé dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables. Les Certificats Exerçables seront exercés de manière automatique à la Date d'Exercice.</p>

Intérêts	Des intérêts peuvent être payables au titre des Certificats sur base d'un taux d'intérêt fixe ou d'un taux flottant ou par référence à la performance d'un ou de plusieurs Sous-Jacents de Référence.
Règlement Physique	<p>Afin de recevoir le Sous-Jacent, un Porteur doit, dans le cas des Certificats, donner une notification de transfert d'actifs dûment remplie à la date limite et, dans le cas de tous les Titres, payer tous les Impôts et Charges et, dans le cas des Warrants, le Prix d'Exercice applicable.</p> <p>En cas de la survenance de certains événements ou de certaines circonstances au moment du règlement, la date de règlement peut être reportée à une date ultérieure et, dans certaines circonstances, l'Émetteur a le droit de payer en espèces en lieu et place de la livraison physique.</p>
Statut des Titres	<p>Les Titres peuvent ou non être assortis de sûreté. Le statut des Titres sera spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres (autres que les Titres Assortis De Sûreté) sont des obligations non-subordonnées et non assorties de sûretés de l'Émetteur et ont un rang égal entre elles.</p> <p>Les Titres Assortis De Sûreté constituent des obligations non subordonnées et assorties de sûreté de BNPP B.V. et ont un rang égal entre elles. Pour les Titres Assortis De Sûreté, BNPP B.V. octroiera une sûreté à l'Agent des Sûretés pour son propre compte et pour le compte des Porteurs concernés sur les actifs (ces actifs étant dénommés les "Actifs Nantis") inscrits en compte auprès d'un dépositaire ou une banque (chacun dénommé "Compte De Nantissement"). Une ou plusieurs souches de Titres Assortis De Sûreté peuvent bénéficier de la sûreté d'un même pool d'Actifs Nantis (chacun un "Pool De Nantissement"). Les Actifs Nantis d'un Pool De Nantissement doivent être constitués de Sûreté Eligible et peuvent être composés d'un dépôt en espèces, de tous instruments de dette, de titres de capital et/ou d'actions, de parts ou autres intérêts dans un Organisme de Placement Collectif, ou d'autres actifs tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Les Conditions Définitives applicables détermineront les Actifs Nantis que comprend le(s) Pool(s) De Nantissement pour les souches de Titres Assortis De Sûreté et si l'Émetteur fournira ou non des sûretés pour la valeur nominale des Titres Assortis De Sûreté concernés (le "Nantissement A La Valeur Nominale") ou pour une partie de la valeur nominale des Titre Assortis De Sûreté concernés (le "Nantissement A La Valeur Nominale Partielle") ou pour la valeur de marché des Titre Assortis De Sûreté concernés (le "Nantissement MTM") ou pour une partie de la valeur de marché des Titre Assortis De Sûreté concernés (le "Nantissement MTM Partiel"). L'Émetteur ne détiendra pas d'Actifs Nantis au titre des Titres Assortis de Sûreté lorsque celui-ci ou l'un de ses affiliés est le propriétaire de ces Titres Assortis de Sûreté. De plus, lorsque les Titres Assortis de Sûreté constituent des Titres Liés à un Actif Nanti, l'Émetteur fournira un Nantissement A La Valeur Nominale pour le montant nominal des Titres Liés à un Actif Nanti et un nantissement à la valeur de marché pour la valeur d'une Option conclue par l'Émetteur au titre des Titres Liés à un Actif Nanti, tel que décrit dans les "Modalités des Titres".</p>

	<p>Suite à la réalisation ou la mise en œuvre de la sûreté relative à un Pool De Nantissement, si le montant versé aux Porteurs pour des souches de Titres Assortis De Sûreté est inférieur au montant payable pour ces Titres Assortis De Sûreté suite à une telle réalisation ou mise en œuvre, une telle perte sera garantie de façon irrévocable par BNPP. Certaines souches de Titres Assortis De Sûreté peuvent prévoir que lors de la mise en œuvre de la sûreté relative à un Pool De Nantissement, les Actifs Nantis ou la valeur de réalisation des Actifs Nantis seront octroyés aux Porteurs plutôt que vendus et qu'aucune perte ne sera calculée. Lorsque le Défaut d'Actifs Nantis constitue un Cas de Perturbation Additionnel Optionnel, les Porteurs de tels Titres Assortis de Sûreté seront exposés au risque de crédit de l'Emetteur des Actifs Nantis de Référence (dans le cas de Titres Liés à un Actif Nanti) ou au risque de crédit de l'émetteur des Actifs Nantis (dans le cas des autres Titres Assortis de Sûreté pour lesquels le Défaut d'Actifs Nantis constitue un Cas de Perturbation Additionnel Optionnel applicable). Suite à la survenance d'un Défaut d'Actifs Nantis, les Titres Assortis de Sûreté seront remboursés par la livraison de tout ou partie des Actifs Nantis et/ou le paiement d'un montant lié aux produits de la vente de ces Actifs Nantis, dans les conditions décrites dans les "Modalités des Titres" auxquelles s'ajoutent, pour les Titres Liés à un Actif Nanti, un montant lié à la valeur de marché d'une Option conclue par l'Emetteur pour les Titres Assortis de Sûreté, tel que décrit dans les "Modalités des Titres".</p>
Garantie	<p>Lorsque l'Emetteur est BNPP B.V., la Garantie applicable est une obligation non-subordonnée et non assortie de sûreté de BNPP et aura un rang égal avec toutes ses autres obligations non-subordonnées et non assorties de sûretés présentes et futures sous réserve de toute exception qui s'avérerait obligatoire en droit français à un moment donné.</p>
Impôts et Charges	<p>Les Porteurs de Titres doivent payer tous les impôts et charges déterminées relatives aux Titres.</p> <p>Toutes les Charges Liées (<i>Related Expenses</i>) qui n'ont pas encore été déduites auparavant des montants payés ou des Actifs délivrés à des Porteurs seront déduites par l'Emetteur des montants dus ou des actifs à délivrer à des Porteurs.</p> <p>Les investisseurs doivent étudier attentivement la section "Fiscalité" ("<i>Taxation</i>").</p>
Notation	<p>La notation de certaines souches de Titres à émettre sous le Programme peut être spécifiée dans les Conditions Définitives applicables. Les Conditions Définitives applicables préciseront si chaque notation de crédit attribuée aux Titres de la souche concernée est émise par une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée au titre du Règlement (CE) N°1060/2009 (tel qu'amendé). Merci de vous référer également à la section "Les Notations de Crédit peuvent ne pas refléter tous les risques" dans la section Facteurs de Risques du Prospectus de Base.</p>
Cotation et admission à la négociation	<p>Les Titres d'une Série spécifique peuvent être cotés et admis à la négociation d'Euronext Amsterdam, de la bourse italienne, de la Bourse de Luxembourg, de l'EuroMTF Market, de Euronext Paris, d'Euronext</p>

	Bruxelles, du NASDAQ OMX Helsinki Ltd., du Nordic Growth Market ou de toutes autres bourses ou bourses additionnelles spécifiées dans les Conditions Définitives applicables, et toute référence à une cotation sera interprétée conformément à celles-ci. Le cas échéant, les Conditions Définitives contiendront l'information relative au segment de marché pertinent de la bourse à laquelle les Titres doivent être cotés.
Restrictions sur la vente	Des restrictions d'offre et de vente s'appliquent aux Titres ainsi qu'à la distribution de tout support commercial de l'offre – voir la section "Offre et Vente" du Prospectus de Base.
Loi applicable	Les Titres et leurs Garanties, ainsi que (seulement pour les Titres de Droit Anglais) toute obligation non contractuelle en résultant ou qui y est liée, seront soumis au droit anglais ou français tel qu'il est précisé dans les Conditions Définitives applicables.